

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

Preamble

Le projet éducatif et le projet d'établissement proposent une éducation à la fois simple et exigeante, propice au développement de la personnalité, dispensée dans un cadre agréable et ouvert, en pleine verdure.

La qualité des relations entre tous ceux qui partagent la vie de l'établissement est une priorité. C'est ce que, traditionnellement, nous appelons **l'esprit de famille**, lequel ne peut être fondé que sur la confiance et la simplicité. L'exigence d'ordre et de politesse, l'accent mis sur les contacts et le sens du service, s'inscrivent dans la même optique.

Il est essentiel que chacun se sente reconnu dans sa classe, au sein de sa division et de l'institution et puisse acquérir le sens des responsabilités. Il faut également que chacun puisse faire l'apprentissage de la vie en société, ce qui suppose un développement personnel harmonieux, le respect des différences et une ouverture aux autres. L'établissement forme une communauté humaine et éducative. A toutes les étapes du développement de l'élève, il a le souci de rester, en lien avec la famille, une référence sociale et affective.

SAINTE MARIE GRAND LEBRUN souhaite promouvoir une cohérence entre la vie de famille, ses valeurs éducatives et ce qui se vit dans l'institution :

- Respect des valeurs : ouverture à l'autre, responsabilité, partage, solidarité et entraide ...,
- Recherche du sens : conduire sa vie en accord avec des valeurs fondamentales,
- Identification et respect des fonctions à tous les niveaux.

SAINTE MARIE GRAND LEBRUN accueille des jeunes et des adultes de toutes confessions et de toutes nationalités. Le fait de devenir membre de la communauté éducative découle d'une démarche volontaire, chacun est donc astreint à respecter tout ce qui fonde et constitue **le caractère propre** de notre institution : la proposition éducative de notre établissement, tout en respectant **les programmes et les disciplines**, porte un regard chrétien sur l'éducation dans son ensemble ainsi que sur la culture scolaire. Ainsi, seule l'animation pastorale relevant du culturel est obligatoire. Cette culture chrétienne est dispensée dans le cadre des cours de FHS. En revanche, ce qui relève du cultuel ou du liturgique appartient à chacun et se fait sur la base du volontariat.



Organisation et fonctionnement de l'établissement

Sainte Marie Grand Lebrun est un lieu de vie ; la définition et le respect des horaires et des usages ont pour ambition d'en garantir un fonctionnement harmonieux, propice à l'épanouissement de chacun, et de participer à la construction d'adultes responsables.

1.1 Horaires d'ouverture et conditions d'accès

En période scolaire :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI : 07h30 à 18h00.

Hors période scolaire, sauf autorisation particulière, l'accès à l'établissement est interdit.

L'entrée principale se situe rue de la Cape.

Une permanence, « le Point Info », est assurée du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00. Toute personne désirant rentrer dans l'établissement se munit d'un justificatif (carnet de correspondance ou badge scolaire pour les élèves, autorisation d'accès pour les parents ou les intervenants extérieurs ...).

Les visiteurs sont priés de bien vouloir se présenter à l'ACCUEIL avant de se rendre à leur rendez-vous.

1.2 L'accueil

Horaires :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h00
- Mercredi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le standard est joignable au 05 56 08 32 13 ou à l'adresse smgl@grandlebrun.com

Les coordonnées des différents services sont sur le site www.grandlebrun.com

1.3 Accès et usage des différents locaux et installations

L'accès à un espace, un local ou une installation de l'établissement est autorisé :

- soit dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par un adulte de l'établissement,
- soit avec une autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant.

Les accès aux espaces verts sont restreints et limités.

☐

Elève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à respecter les lieux et le cadre de vie.

1.4 Présence, entrées et sorties, circulation des élèves (intercours, récréations), demi-pension

Présence, entrées / sorties :

Au collège, un élève qui pénètre dans l'établissement y reste jusqu'à sa dernière heure de cours (demi-journée ou journée). Sa présence est requise sur la totalité de l'horaire prévu par son emploi du temps.

Toute demande d'aménagement particulier d'emploi du temps (sortie anticipée, inscription à l'étude), formulée par la famille, fait l'objet d'une demande écrite.

Toute modification d'emploi du temps à l'initiative de l'établissement (absence professeur, aménagement particulier...) pourra faire l'objet d'une note écrite dans le carnet de correspondance à signer par la famille. Une autorisation de sortie non validée, à la fois par la famille et l'établissement, ne pourra être prise en compte.

Au lycée, les modifications d'emploi du temps sont communiquées via l'application École Directe. Par défaut, tout lycéen n'ayant plus cours en 1/2 journée est autorisé à quitter l'établissement, à l'exclusion des élèves DP en matinée.

Circulation, déplacements :

A l'intérieur de l'établissement, les déplacements des élèves se font exclusivement à pied.

Les vélos, trottinettes et autres 2 roues sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Ils sont stationnés sur les aires prévues à cet effet et sont munis d'un antivol. Chacun sera attentif à leur bon état de fonctionnement et à leur conformité aux exigences de sécurité (éclairage, freins ...). Les skateboards ne sont pas autorisés.

Lors des récréations (9h50 à 10h05, 12h00 à 13h55, 15h45 à 16h00) les élèves restent sur leurs cours respectives.

Aux intercours, les élèves attendent leur professeur dans la salle de classe ou se dirigent vers leur autre lieu de travail (laboratoires, études...) ; tout cela se faisant dans le calme.

Remarque : Au collège, à la sonnerie marquant la reprise des cours (7h55, 10h05, 13h50 et 16h00), les élèves se rangent sur la cour à l'emplacement correspondant à leur classe et attendent dans le calme la venue du professeur ou de l'éducateur.

☐

Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à faire preuve d'honnêteté en ce qui concerne les autorisations et les possibilités de sortie de l'établissement. Je m'engage à mettre tout en œuvre pour apporter ma contribution au respect des règles élémentaires du « vivre ensemble ».

Restauration scolaire :

Les élèves peuvent déjeuner dans l'établissement les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi au **RESTAURANT SCOLAIRE**.

Les élèves demi-pensionnaires restent dans l'établissement durant la pause déjeuner, à l'exception des élèves de terminale.

Au collège, une demande de dispense de repas pour un élève demi-pensionnaire (DP) fait l'objet d'une note dans le carnet de correspondance ou d'un courriel de la famille, la veille au soir pour validation par la Vie Scolaire. Au lycée, la famille désinscrit son enfant de la restauration via Ecole Directe. L'élève passe alors externe et est autorisé à quitter l'établissement lors de la pause méridienne.

L'inscription à un « repas occasionnel » se fait par internet via « École Directe ». Veuillez noter que l'élève concerné acquiert de ce fait le statut de « demi-pensionnaire » et qu'il est donc soumis aux exigences de présence sur l'établissement.

En l'absence d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, l'introduction de denrées alimentaires au sein du restaurant scolaire ou de la cafétéria est interdite pour des raisons d'hygiène et sanitaires.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à adopter une bonne hygiène alimentaire, à ne pas gaspiller la nourriture et à respecter les lieux de restauration.

1.5 Assiduité, ponctualité

Les sonneries ci-après rythment les heures de cours d'une journée et la présence effective de l'élève en fonction de son emploi du temps :

HEURE SONNERIE	HEURE DEBUT DU COURS
7H55	8H00
8H55	8H55
9H50	RÉCRÉATION
10H05	10H10
11H05	11H05
12H00	12H00
12H55	12H55
13H50	13H55
14H50	14H50
15H45	RÉCRÉATION
16H00	16H05
17H00	17H00
17H55	

Chaque enfant bénéficie d'au moins 1 heure de libre lors de la pause-déjeuner.

Le mercredi, les cours terminent au plus tard à 12h55.

Ponctualité :

Un élève en retard passe systématiquement par la vie scolaire avant de rentrer en cours et présente, dès que possible, un justificatif rédigé par ses parents dans le carnet de correspondance. Au lycée, si l'enseignant tolère un retard en début de demi-journée, il ne pourra excéder 10 minutes ; l'élève sera alors invité à rejoindre la salle d'étude. Il réintègrera la classe l'heure suivante.

Absences :

Une absence, quel qu'en soit le motif, doit être signalée par la famille, au **BUREAU DE VIE SCOLAIRE (BVS)** correspondant à la classe de l'enfant, puis justifiée par un mot des parents sur le carnet de correspondance.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité en respectant les horaires de mon emploi du temps. J'ai conscience qu'en cas d'absence injustifiée et de retards, je suis susceptible d'être sanctionné.

02

Scolarité

L'équipe éducative s'emploie à créer un environnement propice à l'épanouissement de chacun et à mettre en œuvre les moyens permettant un « vivre ensemble » de qualité.

2.1 Étude, CDI

2.1.1 Les salles d'étude

Les salles d'étude offrent un cadre permettant aux élèves de réaliser ou d'approfondir leur travail scolaire. L'étude est obligatoire entre deux heures de cours.

Horaires :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Mercredi de 8h00 à 13h00.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à utiliser ces temps d'étude à bon escient et à en respecter les règles de bonne conduite.

2.1.2 Le CDI (Centre de Documentation et d'information)

Ouvert à tous dans la limite des places disponibles, le CDI est un espace mis à la disposition des élèves et des groupes, encadrés par un enseignant. Le CDI est un lieu calme, dédié à la lecture, à la recherche, à la consultation de documents.

Horaires :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 18h00
- Mercredi de 8h00 à 13h00
- Vendredi de 8h00 à 17h00

Note. Les règles de vie relatives au fonctionnement du CDI sont précisées dans un règlement spécifique

☐ Élève à Ste Marie Grand Lebrun, je m'engage à respecter les règles d'usage et de politesse du CDI.

2.2 Activités Physiques et Sportives

Dans le cadre des cours d'EPS, et à l'Association sportive (AS), il est obligatoire pour des raisons d'hygiène de prévoir une tenue de sport ET une tenue de rechange. La tenue de sport doit être adaptée à l'activité et aux conditions climatiques.

En cas d'inaptitude physique à la pratique d'une activité, l'élève présente obligatoirement **en mains propres** le certificat médical officiel produit par l'Académie (cf École Directe) et l'inaptitude notifiée dans le carnet par les responsables légaux à son professeur, puis l'enseignant décide de la suite à donner à cette inaptitude (sauf cas

exceptionnel, l'élève reste en cours pour assurer des tâches d'évaluation, d'observation-analyse, d'organisation, d'arbitrage évaluées dans les programmes d'EPS). Enfin, la vie scolaire valide la décision de l'enseignant.

Cependant, dans certains cas, l'élève pourra se voir proposer, soit de rester chez lui, soit de regagner son domicile (sur demande écrite de la famille), ou encore de rejoindre l'étude ou le CDI.

Pour tout ce qui concerne l'Association Sportive (AS), des consignes spécifiques à chaque activité sont communiquées par l'enseignant référent.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à faire preuve d'un bon état d'esprit basé sur le « fairplay », à respecter les consignes de sécurité, le matériel et les installations sportives.

2.3 Infirmerie

Tout élève qui en éprouve le besoin peut se rendre à l'infirmerie après avoir reçu l'autorisation du BVS. Il se munira de son carnet de correspondance ou d'une autorisation délivrée par le BVS au lycée et sera obligatoirement accompagné d'un ou d'une camarade.

Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'après avoir été contactés par l'établissement.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je dispose d'un lieu d'écoute et d'accueil pour me faire soigner.

2.4 Matériels scolaires

2.4.1 Manuels scolaires

Au Collège et au Lycée, les manuels scolaires sont prêtés aux élèves en début d'année scolaire. Il y a lieu d'en prendre soin, de les couvrir et de les identifier (nom et classe). En cas de perte ou de dégradation, le ou les manuels seront facturés aux familles.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à prendre soin des manuels scolaires qui m'ont été confiés. J'ai bien conscience que j'en suis, avec mes parents, responsable pécuniairement.

2.4.2 Blouses

Dès lors que l'activité l'exige (sciences ...), les élèves apporteront leur blouse de protection.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, afin de garantir ma sécurité, je m'engage à revêtir une blouse de protection à chaque fois que l'activité l'exigera.

2.4.3 Outil informatique

Chaque élève respecte le matériel informatique mis à sa disposition et en fait un usage conforme à la charte informatique qui se trouve en annexe du **REGLEMENT INTERIEUR**.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à adopter un comportement respectueux des installations informatiques de l'établissement et en faire un usage conforme aux règles de bonne conduite.

2.5 Élèves délégués, activités scolaires et périscolaires

Élèves délégués :

Les délégués de classe (2 titulaires, 2 suppléants) sont élus par leurs camarades. Ils sont donc les représentants des élèves de leur classe et à ce titre les interlocuteurs privilégiés de l'institution (professeur principal, Conseiller d'Éducation et Responsable de Vie Scolaire, Directeurs des Études, membres de l'administration ...). Ils ont pour mission d'animer la vie de classe et d'être force de proposition.

Ils peuvent être invités à siéger dans certaines instances telles que le Conseil de classe ou Conseil de délégués, la Commission Restauration, le Comité d'Animation Pastorale (CAP), le Bureau des Elèves (BDE), le Conseil de discipline ...

Activités périscolaires :

Dans une perspective d'ouverture d'esprit, de découverte d'une activité, d'un lieu, d'une culture, les élèves peuvent être amenés à participer à des voyages et sorties scolaires. Bien évidemment, hors de l'établissement ce sont les règles de vie attachées à Sainte Marie Grand Lebrun qui doivent être la référence.

- ☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, j'ai la possibilité de m'investir pleinement et en conscience à la vie de mon établissement. Je m'engage à rester fidèle aux valeurs portées par les projets éducatif et pastoral. Dans le cadre de toutes les activités auxquelles je participe, je m'engage à toujours avoir une attitude conforme au REGLEMENT INTERIEUR.

03

Respect des règles et des personnes

Enseigner, Eduquer, Révéler dans une ambiance d'esprit de famille et offrir une éducation de qualité en s'adaptant avec sagesse aux changements de notre société demande à chacun de s'approprier des règles de vie communes.

3.1 Respect des personnes et du cadre de vie

Un élève de Sainte Marie grand Lebrun se distingue par son attitude et sa politesse.

Il respecte chacun des membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, éducateurs, personnels administratifs et techniques...) en veillant à avoir, à tout moment, des propos et un comportement corrects. Il s'engage à alerter tout adulte de l'établissement, et notamment les référents nommés chaque année, en cas de situation de harcèlement dont il pourrait avoir connaissance.

Il est également respectueux des locaux. Un objet ou un matériel détérioré sera réparé ou remplacé aux frais des parents.

- ☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à adapter mon comportement au lieu dans lequel je me trouve, en accord avec des règles évidentes de sécurité et de courtoisie. Je m'engage également à être attentif aux autres.

3.2 Tenue vestimentaire

Les élèves sont invités à adopter une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire. Ils éviteront les tenues négligées ou tendant à l'excentricité et à l'indécence. Les vêtements tels que short, jupe courte, brassière, tongs, etc...ne sont pas autorisés.

Les tenues sportives (survêtement, jogging, maillot de sports...) sont exclusivement réservées à l'EPS.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à venir vêtu correctement, respectant ainsi un lieu d'apprentissage et de travail.

3.3 Biens personnels, objets prohibés

L'établissement ne peut être tenu responsable des détériorations ou vols des biens personnels.

Chaque élève est donc responsable de son matériel scolaire, de ses effets personnels et prend soin de garder avec lui tout objet de valeur pouvant susciter la convoitise.

- LE TELEPHONE PORTABLE (MOBILE) :

Au collège, l'usage du téléphone portable est **STRICTEMENT INTERDIT aux élèves.** Cette mesure doit permettre l'enrichissement de la vie collective et l'épanouissement des élèves en favorisant les échanges et le dialogue, en luttant contre l'isolement et l'addiction aux écrans. Mais il s'agit également de garantir le respect du droit à l'image et d'éviter les dérives qui pourraient résulter d'utilisations inadaptées ou malveillantes de cet outil de communication.

L'usage du TELEPHONE PORTABLE peut **SEULEMENT** être autorisé dans le cadre d'une activité pédagogique spécifique encadrée par un adulte.

Au lycée, l'usage du téléphone portable est autorisé dans les situations suivantes :

- En salle d'étude lors la pause méridienne uniquement
- Au réfectoire du 2ème étage (y compris pour badger)
- Aux entrées et sorties de l'établissement pour présenter son badge scolaire numérique
- LECTEURS AUDIO/VIDEO, CONSOLES DE JEU... ne sont pas autorisés sur le site.
- Les objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes sont formellement interdits.
- La CIGARETTE (tabac, e-cigarette ou vapoteuse) relève d'une réglementation nationale spécifique très stricte. Son usage est interdit dans le cadre scolaire.
- ALCOOL, PRODUITS ILLICITES : conformément aux dispositions législatives en vigueur, la détention, l'échange, l'introduction dans l'établissement, la vente ou la consommation d'alcool ou de produits illicites (drogues...) sont formellement proscrits.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à ne pas faire usage d'objets dangereux ou de produits illicites et à prendre soin de mes affaires personnelles car j'en suis responsable. J'ai également conscience qu'un bien peut m'être temporairement confisqué en cas d'utilisation inadaptée ou non conforme au RÈGLEMENT INTERIEUR.

3.4 Punitions et sanctions disciplinaires

Le non-respect du présent RÈGLEMENT INTERIEUR, les faits d'indiscipline ou de transgression des règles, les manquements aux obligations de la vie collective, peuvent faire l'objet soit :

- de punitions, qui sont décidées ou demandées, en réponse immédiate, par les personnels de l'établissement (travail supplémentaire, études, retenues...)
- de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement, de son représentant ou du Conseil de Discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) de l'établissement.

Le suivi éducatif et/ou pédagogique de l'élève peut nécessiter la mise en place d'une **COMMISSION D'EDUCATION** (mesure éducative) ou d'un **CONSEIL DE DISCIPLINE** (mesure disciplinaire). La composition des membres de ces instances relève du chef d'établissement ; elles peuvent associer :

- des membres de l'Équipe de Direction
- des représentants des personnels
- des représentants des usagers (élèves / parents)

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je suis conscient que le non-respect du RÈGLEMENT INTERIEUR entraînera une sanction.

3.5 Les mesures d'encouragement et de valorisation

- Les gratifications (félicitations, compliments, encouragements) adressées à un élève méritant par le conseil de classe sont notifiées sur le bulletin de notes. Elles récompensent un comportement général et/ou des résultats scolaires exemplaires.
- L'établissement encourage l'engagement des élèves et valorise les compétences et les réussites scolaires et extra-scolaires (culturelles, sportives ...) à l'occasion des remises de prix, d'expositions, de représentations en public, d'animations sportives ...

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, j'exploite mes talents ; je suis conscient des vertus d'un vrai engagement.

Relations avec l'établissement

Les relations entre l'établissement et la famille, conformément à l'esprit marianiste, favorisent une collaboration constructive.

4.1 Carnet de correspondance, badge scolaire

Ces documents, distribués en début d'année, permettent aux élèves de s'identifier à tout moment. Ainsi, lors des sorties, ils présentent leur carnet de correspondance et leur badge scolaire aux personnes chargées de la sécurité. Le défaut de document motivera un refus de sortie anticipée.

Le carnet de correspondance permet aux parents de demeurer en lien avec l'institution et de favoriser le suivi scolaire de leur enfant : retard, absences, notes, informations diverses, discipline ...

Les parents doivent signaler au **BUREAU DE VIE SCOLAIRE (BVS)** toute perte (carnet, badge).

A noter qu'au lycée, le carnet de correspondance est dématérialisé et accessible sur Ecole Directe.

☐

Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à être en permanence en possession de ma carte d'identité scolaire et de mon carnet de correspondance, à jour des signatures.

4.2 Site internet, Calendrier annuel, G.L.A., Flash et revue semestrielle

Le calendrier annuel est transmis aux familles à la rentrée scolaire.

Le **G.L.A.** (Grand Lebrun Actualités) et le **Flash** sont des circulaires d'information mensuelles.

- Le GLA est transmis aux familles par voie électronique.
- Le Flash est un outil interne à destination du personnel de l'établissement et des élèves délégués.

Le site internet permet de retrouver toutes ces informations et de consulter l'actualité.

La Revue paraît **une fois par an**. Elle permet à chacun d'apprécier la diversité et la richesse de la vie de l'institution.

☐

Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à consulter régulièrement ma boîte mail, ainsi que toutes les circulaires d'informations afin d'organiser au mieux mon année scolaire.

☐

Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à prendre connaissance régulièrement et à respecter la charte informatique en vigueur consultable à l'adresse : <https://grandlebrun.com/charte.pdf>

4.3 Contrôle du travail, bulletins, fiche dialogue ou navette

Les parents peuvent suivre la scolarité de leur enfant en consultant ECOLE DIRECTE (<https://www.ecoledirecte.com>)

Les documents sont adressés aux familles par courrier, ou déposés dans le compte famille Ecole Directe ou encore remis en main propre à l'élève.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à transmettre rapidement à mes parents les documents papier et à respecter les délais de retour demandés.

05

Bien être des élèves

Les élèves doivent pouvoir évoluer dans un environnement serein où la parole est libre et l'écoute facilitée et où le respect des autres est une valeur partagée.

5.1 Lutte contre le harcèlement

Tout élève de Sainte Marie Grand Lebrun s'engage à respecter chaque personne de l'établissement par son attitude et/ou propos tenus (directement ou via les réseaux sociaux). Il peut s'adresser aux adultes de l'établissement en cas de situation de harcèlement ou s'adresser de façon spécifique au référent harcèlement présent dans chaque unité, dont le nom est précisé en début d'année dans le carnet de correspondance au collège ou dans le livret d'accueil au lycée. (Pour rappel, la majorité numérique étant de 15 ans, tout élève âgé de 15 ans ou plus est responsable des propos tenus sur les réseaux sociaux).

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à respecter l'ensemble des personnes qui m'entourent, dans l'établissement mais aussi sur les supports dématérialisés (réseaux sociaux...). Je n'hésite pas à contacter les adultes référents si je suis victime ou témoin de harcèlement.

5.2 Formation à la santé et au bien-être

Tout élève accepte de suivre les différentes formations proposées par l'établissement visant à favoriser son bien-être et à le protéger de certains risques (addictions, cigarette, sécurité routière, cyberharcèlement,...) dispensée par des adultes de l'établissement ou des intervenants extérieurs validés par le chef d'établissement ; est notamment compris le programme EVARS, l'éducation à la vie sexuelle et affective dans le respect des consciences et de la vie privée des personnes.

☐ Élève à Sainte Marie Grand Lebrun, je m'engage à suivre avec attention les interventions me permettant de m'informer sur les relations affectives ainsi que sur les comportements à risques, afin de garantir ma sécurité.

Année scolaire :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Etablissement catholique d'enseignement

164 avenue Charles de Gaulle 33200 Bordeaux-Caudéran

(Adresse postale : CS 21642 - 33073 Bordeaux Cedex) **05 56 08 32 13**

Site : www.grandlebrun.com - courriel : smgl@grandlebrun.com

R.C. 463 201 749 - Siret 463 201 749 00033 - APE 8542 Z